



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 MARS 2023**

Le 2 mars 2023 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 23 février 2023.

### **Etaient présents : 20**

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Jean-Claude BALTHAZARD, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents excusés : 8    Procurations : 8**

Virginie FOURNIER procuration à Yves MULLER  
Hervé MANGEOT procuration à François MEOCCI  
Thierry LEDUC procuration à Diane WEIDER  
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Yvette WITZ  
Peggy BRUM procuration à Patricia DOSSMANN  
Cynthia MATHIEU procuration à Marie-Claire SPANIER  
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN  
Philippe GASPARELLA procuration à Francesca SCHEMBRI

### **Etait absente : 1**

Isabelle DUSCH

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

### **N°9/2023 - Débat d'orientation budgétaire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2023 présentées à l'aide du rapport d'orientation budgétaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 28 février 2023,

## **Le Conseil Municipal,**

- prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

### **N°10/2023 - Création d'un groupement de commandes entre la ville de Marange-Silvange et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en vue de la réalisation des travaux de réaménagement de l'ancien bureau de poste de Marange-Silvange**

Suite à la création d'une seconde agence postale en janvier 2022, le bâtiment de l'ancien bureau de poste sis 40 rue de la République sera réaménagé. Il accueillera la seconde agence postale et une cellule commerciale sera créée. Il a été proposé à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle d'y installer une antenne France Services.

Au regard de ces enjeux, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la proposition de convention constitutive pour le groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réaménagement de l'ancien bureau de poste de Marange-Silvange entre la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Ville.

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement entre les parties afin de réaliser les travaux de réaménagement de l'ancien bureau de poste,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties pour la préparation et la passation du marché tel que précisé dans la convention,
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Le siège administratif du groupement de commandes sera établi à l'adresse suivante : Mairie de Marange-Silvange - 12 rue de l'Abani - 57535 MARANGE-SILVANGE.

Monsieur le Maire de la ville de Marange-Silvange est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes. Le président de la présente sera le représentant du coordinateur du groupement. Les membres désignés doivent faire partie de la commission d'appel d'offres de la ville.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve la convention entre la commune et Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,
- nomme Monsieur François MEOCCI, membre titulaire et Monsieur Régis MENSLER, membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention telle que présentée, ainsi que les actes ci-afférents.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

**N°11/2023 - SPL Destination Amnéville – Collectivités ne participant pas à l'augmentation de capital**

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville a arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire, le projet de modification des statuts portant sur le capital social ainsi que le projet de modification de la composition du Conseil d'administration qui résulterait de cette opération.

Cette augmentation doit permettre de renforcer les capitaux propres de la société avec pour objectif d'assurer le financement des investissements prévus aux conventions passées avec les Collectivités actionnaires pour la réalisation des concessions de travaux et services des différents équipements en minimisant le recours à un financement bancaire.

**Projet d'avenant au pacte d'actionnaires du 8 juin 2021**

Dans la perspective de la nouvelle répartition des sièges d'administrateurs qui résulterait de la réalisation de l'augmentation de capital, un avenant au pacte d'actionnaire signé le 8 juin 2021 entre les collectivités actionnaires sera mis en place pour s'accorder sur les principes de gouvernance relatifs à la présidence de la société, modifiant ainsi l'article 2 comme suit :

*« La nouvelle augmentation de capital entraînant la modification de la majorité au sein du Conseil d'administration, les Parties s'engagent, à la condition de la mise en œuvre effective du financement des investissements décrit en annexe au présent avenant, à ce que leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville votent en faveur de la nomination du Département de la Moselle aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société ».*

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des Collectivités territoriales, l'accord du Représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification.

Après l'exposé qui précède, sur la base du projet d'avenant annexé à la présente portant sur le pacte d'actionnaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le projet d'avenant au pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve, dans le contexte de l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville, le projet d'avenant au pacte d'actionnaires à intervenir entre les collectivités actionnaires de la Société.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

**N°12/2023 - Désherbage bibliothèque : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale de MARANGE-SILVANGE – Annule et remplace la délibération n°72/2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°72/2014 en date du 11 septembre 2014 concernant la politique de désherbage pour la bibliothèque communale ;

Vu l'inventaire du fonds documentaire de la bibliothèque municipale ;

Considérant que les documents de la bibliothèque municipale ont été acquis avec le budget municipal, sont donc propriété de la commune et, à ce titre, inscrits à l'inventaire des biens communaux ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer des rayons de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

En effet, afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, son format, sa présentation ;
- L'existence de doublon soit en format (poche et broché) soit en thématique (exemple : 10 livres sur les pompiers) ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des usagers, des institutions ou des associations, utilisés pour des activités manuelles ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, que soit sortis des documents des collections de la bibliothèque municipale et de l'inventaire communal en veillant au respect des points suivants :
  - o Suppression de la base bibliographique informatisée ;
  - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
  - o Suppression de toutes fiches correspondantes ;
- donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - o Cédés à titre gratuit à des usagers, des institutions ou des associations dans le cadre de la promotion et de l'accès à la lecture ainsi que de la conservation de certains fonds spécifiques ;
  - o Utilisés comme fourniture dans le cadre d'activités manuelles ;
  - o Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre) ;
- indique que la présente délibération annule et remplace la délibération n°72/2014 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### **N°13/2023 - Rétrocession de la voirie et des réseaux rue Shirin Ebadi et intégration au domaine public routier communal**

Dans la continuité des aménagements de voiries réalisés par la ville, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle de voirie cadastrée section A n° 2320 pour une surface de 3 675 m<sup>2</sup>, lieu-dit Grand Brieux, au prix de 1€ symbolique.

Cette voirie Shirin Ebadi, d'une longueur de 203 mètres, sera intégrée au domaine public routier communal.

À cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la NEXITY.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant la situation géographique du bien visé et son intérêt pour la desserte du réseau de voirie communale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- accepte l'acquisition à 1 € symbolique de la parcelle cadastrée A n°2320 ;
- décide de l'intégration de cette parcelle au domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Fin de séance à 21h45.

Marange-Silvange, le 3 mars 2023



Le Maire,

Yves MULLER